

<b>Fiche-action n° 5 – : Soutien à l’innovation et au développement de l’économie de proximité et des circuits courts alimentaires</b>		
Objectif prioritaire : Adapter l’offre économique aux besoins du territoire.		
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)	Fonds mobilisé LEADER	Montant prévisionnel : 199 410 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d’actions de l’OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif		
Version consolidée	01/01/2023	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l’AGR à l’échelle des programmes et par le GAL à l’échelle de la stratégie :	
Indicateur(s) de résultat associé(s)	<p>A l’échelle des programmes : il s’agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d’emploi).</p> <p>A l’échelle de la stratégie du GAL :</p> <p><b>Indicateur de réalisation :</b> Nombre d’actions soutenues</p> <p><b>Indicateur de résultat :</b> Nombre d’emplois créés</p>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>La fiche-action a pour objectif de valoriser les atouts économiques du territoire afin de les faire connaître. Il s’agit de travailler sur ces différents éléments afin de rehausser l’image du territoire et d’attirer de nouvelles personnes sur l’Ouest Creuse : des entrepreneurs, de nouveaux habitants tout en prenant en compte les ajustements nécessaires face aux problèmes environnementaux. Pour cela, il convient de mettre en avant les atouts de la qualité de vie du territoire, et les points sur lesquels il faut aujourd’hui se perfectionner.</p> <p>Développement économique : Le territoire Ouest Creuse souhaite permettre aux entreprises de son territoire, ainsi qu’à celles souhaitant s’y installer avec l’objectif de créer des emplois, ou encore, aux porteurs de projets, d’être accompagnés dans les meilleures conditions à chaque moment de leur existence. Les actions peuvent porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser les activités économiques de proximité créatrices d’emplois ;</li> <li>• Développer l’approvisionnement en produits locaux ;</li> <li>• Conforter et développer les filières de proximité ;</li> <li>• Mutualiser les pratiques et développer de nouveaux concepts, notamment pour transmettre la « culture d’entreprendre » auprès des jeunes ;</li> <li>• Mettre en réseau les acteurs économiques et accompagner le développement d’actions communes entre ces acteurs ;</li> </ul>	

Types d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de diagnostic/ étude dans le domaine du maintien et du développement des activités de production de biens et de services économiques</li> <li>• Soutien à l'ingénierie de projet et aux initiatives de développement économique de la filière design (soutien à l'entrepreneuriat et à la création d'activité...)</li> <li>• Action de soutien à l'économie présentielle : commerces de détail, métiers de bouche, restauration, dernier commerce....</li> <li>• Soutien à la création et à la reprise d'entreprises de proximité</li> <li>• Soutien aux initiatives de circuits-courts alimentaires et agricoles</li> </ul>
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité des opérations	Le GAL n'accompagnera pas plus de 3 dossiers sur cette même fiche action sur la totalité de la programmation pour un même porteur de projet. Un dossier maximum par année civile pourra être accompagné.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p>FEADER : ne sont pas éligibles à LEADER :</p> <p>- les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ».</p> <p>Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.</p> <p>Pour le GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat de terrain</li> <li>- Achat de biens immeubles</li> <li>- Contrats de crédit-bail</li> <li>- Parkings</li> <li>- Voirie et Réseaux Divers (VRD)</li> <li>- Frais de personnel des emplois ou contrats aidés</li> </ul>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>FEADER : 1er janvier 2023.</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres

	<p>dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>-FEDER OS 4.1 : 1/accompagnement à la création et reprise d'activité : les actions de promotion de l'entrepreneuriat et d'accompagnement de l'entrepreneuriat seront financées par l'OS 4.1</p> <p>-FEDER OS 4.7 : 2/accès à l'emploi par le développement des compétences : les actions de formation diplômantes ou qualifiantes seront accompagnées au titre de l'OS 4.7.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEDER OS 1.3 : les filières stratégiques du SRDEII seront accompagnées au titre de l'OS 1.3.</li> <li>- FEDER OS 1.4 : les filières S3 seront accompagnées au titre de l'OS 1.4.</li> </ul> <p>Priorité 7 - Massif central du Programme 2021-2027 FEDER, FSE+, FTJ, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Rhône-Saône et Massif central / Typologie d'actions 7.5.2.1 – Soutenir les filières spécifiques.</p>
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
FA Leader : Taux de cofinancement	FEADER : 80 %.
Type de soutien	Subvention.
Planchers	Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds	15 000€ d'aide FEADER
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir PSR
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transition agroécologique (ambition 2)</li> <li>- Transition des entreprises (ambition 3)</li> </ul>